

REGLEMENT

Prix de l'étudiant citoyen

Le « Prix de l'étudiant citoyen » est organisé dans le cadre de la politique de mécénat de la Fondation Groupe Adecco, dont le siège administratif est situé 2 boulevard du 11 novembre à Villeurbanne (69100), placée sous l'égide de la Fondation de France, fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du 9 janvier 1969, dont le siège social est situé 40, avenue Hoch 75 008 Paris.

1. Objectifs du Prix de l'étudiant citoyen

Le Prix de l'étudiant citoyen vise à encourager la prise d'initiative et l'implication des étudiants de l'enseignement supérieur au service de projets d'intérêt général dans le cadre d'associations étudiantes.

2. A qui s'adresse le Prix de l'étudiant citoyen ?

Le Prix de l'étudiant citoyen s'adresse exclusivement aux associations (personnes morales) constituées par des étudiants poursuivant actuellement leurs études dans l'enseignement supérieur en France.

Les associations éligibles peuvent soit avoir plusieurs années d'existence, soit être de création récente, voire demander leur premier soutien dans le cadre du Prix de l'étudiant citoyen.

Plusieurs associations peuvent éventuellement se regrouper afin de soumettre un projet commun dans le cadre du Prix de l'étudiant citoyen. Dans ce cas, une seule association du groupement devra être désignée pour être porteuse du projet et sera l'interlocuteur unique.

3. Quels types de projets sont éligibles ?

Nature des projets : le Prix de l'étudiant citoyen s'inscrit dans le cadre du **mécénat**. Les projets soumis doivent donc **servir l'intérêt général** et être conçus dans un **but non lucratif**. Contrairement à des opérations de parrainage ou de sponsoring, les projets ne doivent rechercher aucune contrepartie commerciale en rapport avec le montant de l'aide apportée.

Thématique : le périmètre correspond aux programmes d'action de la Fondation Groupe Adecco : donner les clés de la réussite scolaire ; agir pour l'orientation et la découverte professionnelle ; favoriser l'insertion professionnelle.

Couverture géographique : les projets soumis dans le cadre du Prix de l'étudiant citoyen devront se dérouler sur le territoire français, DOM TOM inclus.

Périmètre juridique et fiscal : le Prix de l'étudiant citoyen est ouvert à tout organisme ayant son siège en France métropolitaine ou dans les DOM-TOM et constitué en association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ou tout autre organisme exerçant une activité d'intérêt général visée aux articles 200 et 238 bis du Code Général des impôts.

Les organismes participants doivent également être éligibles à recevoir des dons au titre du régime des impôts CERFA 11580*03« Dons aux œuvres.

Réponse unique : le projet doit être le seul projet déposé par le candidat au titre du Prix de l'étudiant citoyen 2011.

4. Quels types de projets ne sont-ils pas éligibles ?

Les projets temporaires (expositions, manifestations, colloques, événements), les projets artistiques et culturels, les projets de voyages ou de séjours sans objectifs ni réalisations concrètes.

5. Comment soumettre une candidature ?

A. Vérifiez attentivement l'éligibilité de votre projet vis-à-vis des critères énoncés dans le présent règlement (voir point 3).

B. Téléchargez le formulaire spécialement mis à disposition sur le site de la Fondation Groupe Adecco à l'adresse suivante : www.fondation-groupe-adecco.com

C. Remplissez intégralement le dossier de candidature au format électronique (**tout remplissage manuscrit est éliminatoire**).

D. Envoyez par e-mail le dossier et les annexes à fondation@adecco-groupe.fr

Faire acte de candidature au Prix de l'étudiant citoyen de la Fondation Groupe Adecco est gratuit.

Les frais éventuels de participation au Prix de l'étudiant citoyen générés par les frais d'affranchissement ou de connexion Internet seront remboursés par la Fondation Groupe Adecco sur demande écrite à :

Fondation Groupe Adecco
2 bd du 11 novembre 1918
69100 Villeurbanne cedex

Pour le remboursement des frais de connexion Internet :

La demande devra obligatoirement s'accompagner :

- du numéro de téléphone du candidat
- de la copie de l'abonnement à internet
- de l'heure et de la date précise de l'inscription au concours
- d'un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois

Une seule demande de remboursement pourra être présentée par envoi. Les candidats ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaire d'un abonnement, utilisateurs de cybercable, etc.) ne pourront obtenir de remboursement. Le remboursement sera effectué sur la base de deux minutes de communication au tarif local heure pleine de France Télécom en vigueur.

Pour le remboursement des frais d'affranchissement :

Le remboursement de l'affranchissement nécessaire à la demande de remboursement des frais de connexion Internet et de l'envoi des pièces nécessaires au dossier de candidature au Prix de l'étudiant citoyen sera effectué sur demande au tarif lent en vigueur.

6. Les critères de sélection des projets

Le dossier de candidature doit permettre au jury d'évaluer la pertinence des actions présentées sur la base des critères suivants :

- répondre à l'objectif de réduction des inégalités devant l'emploi,
- innovation : seront retenus prioritairement les projets alliant originalité, utilité et efficacité,
- clarté : les projets présentés doivent être argumentés, précis et illustrés par des exemples,



- utilité sociale : projets qui ont des implications positives pour les personnes éloignées du marché de l'emploi,
- compétences et professionnalisme : est attendu du candidat une méthodologie et un sérieux dans la conduite de son action, mais aussi en terme d'évaluation.

7. Comment se déroule le processus de sélection ?

1. Présélection. Les dossiers sont étudiés au fur-et-à-mesure de leur arrivée par l'équipe de la Fondation Groupe Adecco qui présélectionne les meilleurs projets.

2. Sélection des lauréats. Le comité de sélection de la Fondation Groupe Adecco se réunit, sélectionne les meilleurs projets et définit les montants alloués à chaque projet dans l'enveloppe globale du prix (30 000€).

La liste des membres du comité de sélection est consultable sur www.fondation-groupe-adecco.com.

Les résultats du prix sont publiés au plus tard 1 mois après la tenue du comité de sélection sur www.fondation-groupe-adecco.com.

8. Que gagnent les lauréats du Prix de l'étudiant citoyen ?

Un soutien financier sous forme de subvention : selon les contraintes et particularités propres à chaque projet, le comité de sélection répartit entre les lauréats une dotation globale d'un montant de 30 000 euros.

La dotation sera versée aux lauréats par la Fondation de France. Pour que la Fondation de France puisse effectuer le versement, les lauréats devront retourner par mail à fondation@adecco-groupe.fr les justificatifs suivants dès l'annonce des résultats et le plus rapidement possible :

- Statuts de l'association datés et signés
- Copie de la parution au J.O (nom/date de création/adresse et objet)
- Liste des membres du Conseil d'Administration et du bureau
- Dernier rapport d'activités
- Comptes du dernier exercice clos
- RIB
- déclaration sur l'honneur dûment complétée et signée (modèle en annexe 3 du règlement)
- autorisation d'utilisation d'image dûment complétée et signée (modèle en annexe 4)
- Si le lauréat est une structure d'insertion par l'activité économique (chantier insertion, association intermédiaire, GEIQ) : copie de l'agrément « insertion par l'activité économique »

Les prix seront officiellement remis à l'occasion d'une cérémonie organisée après la tenue du comité de sélection.

Un soutien en compétences : grâce au programme « Engagés et solidaires », les associations étudiantes gagnantes pourront bénéficier des compétences des collaborateurs du Groupe Adecco en France et dans les DOM TOM.

9. Obligations des lauréats (cf annexes 1 et 2)

Les lauréats autorisent la Fondation Groupe Adecco à publier leur nom ainsi que la description de leur projet dans le cadre de ses actions de communication annuelles.

Les lauréats s'obligent à mentionner la subvention allouée par la Fondation Groupe Adecco par tout moyen de communication à leur disposition et notamment par la présence du logo Fondation Groupe Adecco sur leurs brochures, site web, et supports relatifs à tous événements, ces dispositions ne devant être prises qu'après validation des supports par la Fondation Groupe Adecco.



En tout état de cause, les logos et autres droits de propriété intellectuelle détenus par la Fondation Groupe Adecco et par le lauréat demeurent la propriété de leur titulaire sans qu'il ne puisse être conféré de droits autres que ceux définis ci-avant.

10. Confidentialité

Les membres du comité de sélection et les personnes ayant accès aux dossiers de candidatures déposés dans le cadre des appels à projets de la Fondation Groupe Adecco s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets des candidats non lauréats.

11. Renseignements

Le présent règlement et le dossier de candidature sont disponibles sur www.fondation-groupe-adecco.com pendant la période d'ouverture du Prix de l'étudiant citoyen.

Article 12 : Acceptation et modification du règlement

La réponse aux appels à projets de la Fondation Groupe Adecco entraîne l'acceptation du présent règlement.

Les éventuelles modifications de calendrier, dépôt des dossiers des appels à projets seront portés à la connaissance des candidats sur le site www.fondation-groupe-adecco.com.

13. Calendrier du Prix de l'étudiant citoyen

Ouverture du Prix : 16 mars 2011

Clôture du Prix : 16 mai 2011

Annnonce des résultats : fin juin 2011 au plus tard

15. Contacts

Par e-mail à l'adresse suivante : fondation@adecco-groupe.fr, en indiquant obligatoirement la mention « Prix de l'étudiant citoyen » dans l'objet du message.

16. Annulation du Prix de l'étudiant citoyen

Dans l'hypothèse où la procédure relative au Prix de l'étudiant citoyen ne pourrait être menée à son terme pour des raisons indépendantes de la volonté de la Fondation Groupe Adecco, l'opération sera annulée de plein droit, sans formalité judiciaire et sans mise en demeure.

La Fondation Groupe Adecco ne pourra voir sa responsabilité engagée à ce titre et aucun remboursement, ni indemnité d'aucune sorte, ne seront dus aux candidats.



ANNEXES

à retourner **UNIQUEMENT si vous êtes lauréat** par courrier à :

Fondation Groupe Adecco
2 boulevard du 11 novembre 1918
69100 Villeurbanne

Annexe n°1 : Déclaration sur l'honneur

Annexe n°2 : Autorisation d'utilisation d'image



ANNEXE N°1

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e),

Nom/Prénom :

Fonction :

Né(e) le (*date de naissance*)

à (*lieu de naissance*)

Demeurant (*adresse du domicile*)

Agissant en qualité de représentant légal de (*nom de l'organisme*)

Déclare avoir pris connaissance du règlement des appels à projets 2011 organisés par la Fondation Groupe Adecco et en accepter sans réserve l'intégralité des termes.

Je certifie également que (*nom de l'organisme*) est éligible à recevoir des dons au titre du régime de mécénat et que (*nom de l'organisme*) peut établir le CERFA 11580*03 « Dons aux œuvres ».

Fait à

le



ANNEXE N°2

AUTORISATION D'UTILISATION D'IMAGE

Je soussigné(e),
Nom/Prénom :
Fonction :
Né(e) le _____ à
Demeurant _____

Déclare et garantis avoir tous pouvoirs et qualité pour m'engager dans les termes des autorisations ci-après :

1. AUTORISATION DE ME PHOTOGRAPHER OU DE ME FILMER

Autorise la Fondation Groupe Adecco, dont le siège social est 2 boulevard du 11 novembre 1918, Villeurbanne (69), à me photographier ou me filmer.

2. AUTORISATION D'UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES OU DES FILMS

Autorise la Fondation Groupe Adecco, de même que toute personne physique ou morale autorisée par la Fondation Groupe Adecco, à reproduire et exploiter mon image et l'utiliser pour leur communication interne (salariés) et externe à toutes fins promotionnelles, publicitaires ou de relations publiques.

Définition de l'utilisation pour la communication interne et externe de la Fondation Groupe Adecco : utilisation de mon image à partir de ces photographies ou films dans le monde entier, impliquant la possibilité de reproduire, représenter et communiquer au public mon image à partir de ces photographies ou films, en tous formats, et dans tous rapports de cadrage, sans limitation du nombre d'exemplaires et de diffusions, sous toute forme et sur tous supports connus et inconnus à ce jour, notamment les différents supports et médias couvrant l'appel à projets (film, photographies publications papier, sites Internet et Extranet Fondation, site Internet des filiales du groupe Adecco en France).

Définition de la durée de l'autorisation : à compter de sa date de signature, la présente autorisation est consentie pour une période de dix (10) ans. A l'expiration de cette première durée, la présente autorisation se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes successives de cinq (5) ans, sauf dénonciation respectant un préavis de 2 mois avant le terme de chacune des périodes. La dénonciation à **la Fondation Groupe Adecco** doit s'effectuer à l'attention de **Jérôme Gervais - Délégué Général**, par lettre recommandée avec avis de réception.

3. LEGENDES POUR L'UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES OU DES FILMS

Autorise la Fondation Groupe Adecco à utiliser mon nom patronymique ainsi que mon prénom et à rappeler les circonstances de la prise des photographies, afin de rédiger de courtes légendes ou des rédactionnels accompagnant les photographies ou les films.

Les données à caractère personnel recueillies dans le présent document seront à tout moment et en toutes circonstances utilisées dans le strict respect de la présente autorisation. Ces données sont exclusivement destinées à la Fondation Groupe Adecco.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition que vous pouvez exercer à tout moment auprès de la Fondation Groupe Adecco par e-mail : fondation@adecco-groupe.fr

La présente autorisation est consentie à titre gratuit sans que le signataire de la présente puisse prétendre à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Fait à _____, le _____

Signature _____